

**ATTESTATION**

Préparé conformément à l'article 15 de la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic (LRSP)*

**DESTINATAIRE :** Conseil d'administration de l'Hôpital Montfort (le « Conseil »)

**EXPÉDITEUR :** Dr Bernard Leduc, Président-directeur général  
Hôpital Montfort

**DATE :** Le mardi 31 mai 2022

**OBJET :** Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 (« la période visée »)

---

Au nom de l'**Hôpital Montfort** (« l'hôpital »), je confirme :

- la rédaction et l'exactitude des rapports exigés sur le recours à des experts-conseils dans l'article 6 de la LRSP;
- la conformité à l'interdiction de retenir des services de lobbyiste au moyen de fonds publics indiquée dans l'article 4 de la LRSP;
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des demandes de remboursement de dépenses dans l'article 10 de la LRSP;
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des avantages accessoires en vertu de l'article 11.1 de la LRSP; et
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement en matière d'approvisionnement dans l'article 12 de la LRSP;

pendant la période visée.

En faisant cette attestation, j'ai exercé le soin et la diligence que l'on peut raisonnablement attendre d'un président-directeur général dans ces circonstances, y compris demander les renseignements voulus au personnel de l'hôpital qui connaît ces sujets.

Je certifie également que toute exception matérielle à cette attestation est documentée dans l'annexe A ci-jointe.

Fait à Ottawa, Ontario le 31 mai 2022



---

**Dr Bernard Leduc**  
**Président-directeur général, Hôpital Montfort**

Je certifie que le conseil de l'Hôpital Montfort a approuvé cette attestation le 31 mai 2022.



---

**M. Carl Nappert**  
**Président du conseil d'administration, Hôpital Montfort**

## **ANNEXE A de l'attestation**

1. Exceptions relatives à la rédaction et à l'exactitude des rapports exigés sur le recours à des experts-conseils dans l'article 6 de la LRSP :

Aucune exception connue.

2. Exceptions relatives à la conformité à l'interdiction de retenir des services de lobbyiste au moyen de fonds publics indiquée dans l'article 4 de la LRSP :

Aucune exception connue.

3. Exceptions relatives à la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des demandes de remboursement de dépenses dans l'article 10 de la LRSP :

Aucune exception connue.

4. Exceptions relatives à la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des avantages accessoires en vertu de l'article 11.1 de la LRSP :

Aucune exception connue.

5. Exceptions relatives à la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement en matière d'approvisionnement dans l'article 12 de la LRSP :

Aucune exception connue.